



Présents : Alain JOURDA (Président) - Simone MIRANDE - Jacques CROS - Geneviève LAMAGDELAINE – Philippe PARTIE – Julien PEYRE

Assiste : Régine BERGEREAU

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique (article 34.2 des R.G. du District et 188 des Règlements Généraux FFF), le droit d'examen étant de 50€ (Règlement Tarifaire de la saison en cours).

Ce délai est réduit à deux jours francs pour les matches de Coupes et pour les quatre dernières journées de championnats départementaux (article 34.3 des R.G. du District).

La séance est ouverte à 19h00.

En sa qualité, Régine BERGEREAU est désignée secrétaire de séance.

Dossier n°11 : LONS FC 2 / ARTHEZ D'ASSON US 1 - Match 26563130 du 26/11/2023 - Départemental 3 poule C

La Commission,

Jugeant en premier ressort

Considérant la réserve d'avant-match formulée par Sébastien BERGER licence 300534420, capitaine du club ARTHEZ D'ASSON US portant sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club LONS FC qui sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe 1 du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant la confirmation de cette réserve adressée par le club ATHEZ D'ASSON US en date du 27 novembre 2023.

Sur la forme :

Juge la réclamation (réserve d'avant match) et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186.1 des Règlements Généraux FFF.

Sur le fond :

Après vérification, l'équipe 1 de LONS a joué en Coupe Nouvelle-Aquitaine le 25/11/2023 contre MOURENX 1



Après contrôle des FMI, il apparaît que les joueurs SYLLA Oumar et BOULVA Tommy apparaissent sur les deux rencontres. Ces deux joueurs ont moins de 23 ans et sont rentrés en jeu en deuxième mi-temps de l'équipe 1 du club LONS FC :

SYLLA Oumar (9603037672) est rentré en jeu en deuxième mi-temps lors de la rencontre de l'équipe 1 de LONS en coupe Nouvelle-Aquitaine le 25/11/2023 et nous le retrouvons le lendemain en D3 avec l'équipe B de LONS en tant que titulaire.

Après contrôle de sa licence ce joueur SYLLA Oumar est né le 15/03/2003

BOULVA Tommy (2547724484) est rentré en jeu en deuxième mi-temps lors de la rencontre de l'équipe 1 de LONS en coupe Nouvelle-Aquitaine le 25/11/2023 et nous le retrouvons le lendemain en D3 avec l'équipe B de LONS, mais il n'est pas rentré en jeu.

Après contrôle de sa licence BOULVA Tommy est né le 25/04/2003

Considérant l'article 29.1 des règlements du District « *Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional ou Départemental Séniors : Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional ou Départemental Séniors au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, de Coupe Régionale ou de Coupe Départementale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club* ».

Par ces motifs,

Jugeant en première instance,

La Commission **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Les droits de confirmation de réserve avant-match, soit 30€ seront portés au débit du club ARTHEZ D'ASSON US (Règlement tarifaire District).

Dossier transmis à la Commission départementale des compétitions adultes pour homologation.

Le Président de la Commission,

A. JOURDA

La Secrétaire de séance,

R. BERGEREAU